



## **FLINS-SUR-SEINE**

### **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Michel Dupont, Francine Barbier, Catherine Lozeray, Bernard Lallemand, Aurélie Bauer, Gwenaëlle Szarek, Sabine Timblène, Jean-Paul Le Corre, Christophe Soler, Christine Brugial, Laurent Charbonnier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

**Procurations** : Rachid Zerouali à Philippe Méry, Magalie Lemonnier à Sabine Timblène, Hélène Dupas à Patrice Herault, Nathalie Delattre à Nadège Daumard.

**Absent** : Yassir Hatat

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Christophe Soler est élu secrétaire de séance. Monsieur le Maire certifie que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 novembre 2022 comportant l'ensemble des délibérations retranscrites ci-après a fait l'objet d'un affichage municipal dans les délais légaux. Après avoir procédé à l'appel nominal des conseillers et constaté que le quorum était atteint, M. le Maire invite l'assemblée à délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour :

- 1- Autorisation de crédits d'investissement**
  - 2- Autorisation de mise aux enchères du véhicule Opel mokka**
  - 3- Fixation des loyers des F3 sous les murs du parc**
  - 4- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2023/2026**
  - 5- Avis sur la modification générale du PLUI**
  - 6- Subvention d'équilibre au CCAS**
  - 7- Vente de coupe de bois communal**
- Point sur le travail des commissions et questions diverses**

#### **DELIBERATION N° 2023/01**

**Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art 37 (VD)) : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Le budget sera voté au niveau du chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement ».

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 (hors RAR et hors emprunt) : 1 303 320 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 325 830 € (< 25% x 1 303 320 €) réparti comme suit :

ARTICLE	INTITULÉ ARTICLE	2023 1/4 de 2022	2022 (hors RAR) pour mémoire
165	dépôts et cautionnements reçus	5 500 €	22 000 €
2031	frais d'études	23 797 €	95 188 €
2051	concessions et droits similaires	25 €	100 €
20422	subvention d'équipement - surcharge foncière	27 675 €	110 700 €
2112	terrains de voirie	540 €	2 160 €
2128	autres agencements et aménagements de terrains	10 956 €	43 822 €
21311	hôtel de ville	3 710 €	14 840 €
21312	bâtiment scolaire	3 292 €	13 166 €
21314	bâtiment culturels et sportifs	2 965 €	11 860 €
21316	équipement du cimetière	11 835 €	47 340 €
21318	autres bâtiments publics	54 641 €	218 564 €
2152	installations de voirie	42 584 €	170 335 €
21578	autres matériels et outillages de voirie	1 892 €	7 567 €
2158	autres installations matériels et outillages techniques	2 163 €	8 650 €
2181	installations générales	7 505 €	30 019 €
21831	matériel informatique scolaire	1 900 €	7 600 €
21838	autre matériel informatique	5 600 €	22 400 €
21841	matériel de bureau et mobilier scolaires	432 €	1 726 €
21848	autres matériels de bureau et mobiliers	1 653 €	6 610 €

2188	autres immobilisations corporelles	<b>16 603 €</b>	66 411 €
2313	constructions en cours	<b>100 566 €</b>	402 262 €
		<b>325 830 €</b>	<b>1 303 320 €</b>
		<b>25%</b>	

CHAPITRE	INTITULÉ CHAPITRE	2023 1/4 de 2022	2022 (hors RAR) pour mémoire
16	emprunts et dettes assimilées	<b>5 500 €</b>	22 000 €
020	immobilisations incorporelles	<b>23 822 €</b>	95 288 €
204	subventions d'équipement versées	<b>27 675 €</b>	110 700 €
21	immobilisations corporelles	<b>168 268 €</b>	673 070 €
23	immobilisations en cours	<b>100 566 €</b>	402 262 €
		<b>325 830,00 €</b>	<b>1 303 320,00 €</b>
		<b>25%</b>	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **DELIBERATION N° 2023/02**

#### **Objet : Finances - Vente de biens aux enchères**

La Commune de Flins-sur-Seine a acquis au cours des années passées des véhicules et matériels pour les besoins des services municipaux. Il s'agit de procéder à la vente des biens qui ne répondent plus aux besoins des services. Pour cela soit la vente est organisée par ses soins (elle fait alors l'objet en amont d'une information au public par le biais d'une publication par voie de presse) soit elle se fait aux enchères via une plate-forme en ligne par le biais du site de la société AGORASTORE, situé 142 rue de Charonne, 75011 PARIS. Cette seconde solution est plus efficace économiquement. Ce site interviendra comme un intermédiaire mettant en relation un vendeur (collectivité ou entreprises privées) et un acheteur. L'inscription sur le site est gratuite pour les internautes. Une commission sur les ventes réalisées sera perçue par AGORASTORE. La vente ne deviendra parfaite que lorsque l'offre d'achat correspondant à l'enchère la plus élevée sera acceptée par la personne publique qui aura la responsabilité de l'encaissement. En tout état de cause, si les enchères n'atteignent pas le montant de la valeur de réserve, le bien sera retiré de la vente. La remise du matériel, préalablement soumis au contrôle technique emportera le transfert de propriété. Les acquéreurs ne pourront donc se prévaloir de tout événement pouvant survenir postérieurement pour engager la responsabilité de La Commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise la vente de biens communaux (matériel et véhicule) aux enchères.

## **DELIBERATION N° 2023/03**

### **Fixation des loyers des F3 sous les murs du parc**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il convient de fixer les tarifs et notamment des deux nouveaux logements F 3 à l'étage de la micro crèche.

*-Gwenaëlle Szarek : y a-t-il une commission dédiée aux logements ?*

*-Francine Barbier : Oui, la commission d'attribution des logements est la même que celle des affaires sociales, elle est en sommeil faute de mouvement dans les logements communaux.*

*-Gwenaëlle Szarek : il importe qu'il y ait une grande transparence dans les attributions de logements.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fixe les loyers mensuels pour les futurs baux :

<b>LOGEMENTS</b>	<b>TARIFS DES LOCATIONS MENSUELLES</b>
APPARTEMENT DE TYPE F3 (50 m2) 164 Allée sous les murs du parc	700 € révisable annuellement à date anniversaire en fonction de l'indice de référence des loyers INSEE

## **DELIBERATION N° 2023/04**

### **Objet : Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne**

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU l'article L. 2124-3 du Code de la Commande Publique ;

VU l'article R.2124-3 du Code de la Commande Publique qui précise les conditions de recours à la procédure avec négociation ;

VU l'article R.2124-3 4° qui prévoit le recours à la procédure avec négociation lorsque le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent ;

VU la délibération n°2021-33 du Conseil d'Administration du CIG en date du 15 juin 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU la délibération n°2022-38 du Conseil d'Administration du CIG en date du 22 septembre 2022, autorisant le Président du Centre Interdépartemental de Gestion à signer le marché avec le groupement composé de Sofaxis (courtier-gestionnaire) et CNP Assurances (assureur).

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30/05/2022 proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion a lancé ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

VU les documents transmis (rapport d'analyse du C.I.G) ;  
CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;  
CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les taux et prestations négociés pour la Collectivité de Flins-sur-Seine par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;  
DECIDE d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties :

### **Agents CNRACL**

- Décès sans franchise
- Accident de travail/Maladie professionnelle sans franchise
- Congé Longue maladie/Longue durée sans franchise
- Maternité/Paternité/Adoption sans franchise
  
- Maladie Ordinaire franchise : 20 jours fixes par arrêt

Pour un taux de prime total de : 5,72 %

PREND ACTE que la contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante : De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés  
Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

PREND ACTE que les frais du CIG, qui s'élèvent à 0,12. % de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés,

AUTORISE le Maire à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

PREND ACTE que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

### **DELIBERATION N° 2023/05**

#### **Objet : Avis sur la modification générale du PLUI**

*-Monsieur le Maire : nous attendons un engagement écrit de l'aménageur Nexity pour modifier le permis de lotir initial de 100% de logements sociaux en 30 % de logements sociaux comme nous l'avons prescrit dans le cadre de la modification du PLUI.*

*-Christine Brugial : est-ce que l'OAP d'entrée de ville est toujours d'actualité ?*

*-Monsieur le Maire : oui, elle n'est pas concernée par la modification du PLUI.*

Le Conseil municipal sursis à statuer sur ce point.

#### **DELIBERATION N° 2023/06**

##### **Objet : Subvention d'équilibre au CCAS**

Vu les besoins de financement du CCAS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'octroyer une subvention de 1000 € par anticipation sur le budget 2023

Ordre : Trésor Public au bénéfice du C.C.A.S. de Flins sur Seine

#### **DELIBERATION N°2023/07**

##### **Objet : Vente de bois communal**

Considérant les coupes ponctuelles de bois communal et la possibilité d'en céder ponctuellement à titre onéreux aux particuliers de Flins sur Seine au bénéfice des œuvres sociales ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise exceptionnellement la vente de bois émanant de coupes du par cet espaces boisés communaux dans les conditions définies ci-après :

Prix : 55 € le stère de bois mélangés et coupés en 50 cm

Prix : 60 € le stère de bois mélangés et coupés en 30 cm

Livraison : une fois par an et par foyer dans une limite de 3 stères

Ordre : Trésor Public au bénéfice du C.C.A.S. de Flins sur Seine

#### **QUESTIONS DIVERSES**

*-Monsieur le Maire : la vente du 111 rue Maurice Berteaux n'a pas abouti du fait d'un refus de crédit de l'acquéreur.*

*Le rapport de RTE conforte les analyses de l'APAVE concernant le champ électromagnétique au pied du pylône dans la zone des Bleuets.*

*-Bernard Lallemand : l'analyse de RTE sous la ligne indique que la valeur maximale de champ magnétique est de l'ordre de 10,3  $\mu$ T, soit environ 10 fois inférieure à la valeur fixée par la réglementation. A 55m de l'ouvrage, soit à la clôture la plus proche du futur établissement scolaire, la valeur maximale de champ magnétique est de l'ordre de 0,2  $\mu$ T, 500 fois inférieure à la valeur fixée par l'ANCES.*

*Donc la conclusion de l'étude écarte la dangerosité du champ électromagnétique et le besoin d'une protection type cage de Faraday.*

*Il importe cependant de réaliser un écran végétal en fond de parcelle vis-à-vis de l'autoroute.*

*-Monsieur le Maire : je tente une dernière approche pour les terrains Bordier et Rousseau via Nexity qui pourrait en cas d'acquisition de ces terrains nous les rétrocéder dans le cadre d'un projet urbain partenarial.*

*-Laurent Charbonnier : je constate de plus en plus de camions stationnés sur le parking de la Michardière.*

*-Patrice Herault : c'est un parking privé non géré par la commune.*

*-Sabine Timblène : la bibliothèque a fait son opération portes ouvertes le 10 décembre 2022, on constate une augmentation des inscriptions. Il y a des temps forts notamment les ateliers contes pour enfants avec Mme Gibard. Enfin, l'informatisation des livres est mise en place. Les volets intérieurs de la mairie ont trouvé acquéreur par un antiquaire.*

*-Aurélie Bauer : le chauffage du complexe sportif est limité surtout dans la partie gymnase.*

*-Nathalie Delattre : nous avons constaté que certains usagers touchent aux thermostats accessibles.*

*-Patrice Herault : la température de 16° est préconisée par le ministère des sports dans les gymnases.*

*-Nadège Daumard : suite à des plaintes de la section Yoga, il a été proposé provisoirement de faire cette activité aux écuries.*

*-Aurélie Bauer : il est proposé une visite du poste de police municipale aux élus intéressés.*

*-Patrice Herault : les peintures des circulations du complexe sportif ont été réalisées en régie.*

*-Christine Brugial : nous avons constaté des rassemblements d'adolescents dans le parc pour en découdre, il faut être vigilant.*

*-Gwenaëlle Szarek : Handi Val de Seine a fêté ses 50 ans dans une ambiance particulière minée par les problèmes internes. Un cabinet d'audit externe a été mandaté ainsi qu'un groupe de travail hors direction pour sortir de cette période troublée alors que je rappelle le travail formidable de ce syndicat.*

*-Nadège Daumard : le concours des pulls moches de Noël a été annulé faute de participants. Les causeries musicales n'ont pas non plus trouvé leur public. Le loto de l'UCF aura lieu le 4 février prochain suivi du carnaval le 25/02. Au mois de mars aura lieu la marche de Printemps le dimanche 19/03.*

*-Michel Dupont : le nouveau bulletin municipal a été distribué.*

*La commission étudie en ce moment la possibilité d'étendre le relais d'information municipale sur les réseaux sociaux.*

*-Catherine Lozeray : le prochain ramassage des encombrants aura lieu le 8 mars 2023.  
Au niveau du recensement communal, nous en sommes à 50% de réponses au bout de 15 jours.*

Séance close à 20h45.

**Le Conseil Municipal**